MAIRIE d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Vendredi 30 Octobre 2026

Présidents
Madame Mylène AGNELLI
Présents
AGNELLI Mylène – BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy – LANINI Pascal - BOVAS Julien – FAIVRE Audrey – LEROUSSEAU Luana – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic
Pouvoirs
BLETRY Francisca à BOLLIE Patrick *DEROGNARD Luna à BOVAS Julien* *GEORGE Éric à LEROUSSEAU Luana* *FRANCOIS Olivier à LANINI Pascal*
Absent
M. BASTANTI Pierre-Pascal
Secrétaire de Séance
M. BOVAS Julien
Quorum
Quorum = 8 *Présents = 10* *Le quorum est atteint*

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Vendredi 30 octobre 2026

1. Approbation du Procès-verbal du 04 septembre 2026
2. Réhabilitation et modernisation du cabinet médical d'Isola 2000 – Demande de subventions
3. Rénovation de la Chapelle « Notre Dame de Vie » – Demande de subventions
4. Festivals culturels - Demande de subvention
5. Contrat de distribution des secours sur piste
6. PIDA – Budget prévisionnel saison 2026/2027
7. Régie « animations/évènementiel » : approbation des tarifs
8. Créations de postes
9. Modification complémentaire à la généralisation de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
10. Mise en place et indemnisation des astreintes hors filière technique
11. Création d'une servitude de passage, de tréfond et de réseau aérien au profit de la parcelle cadastrée section AC n°0007
12. Demande de retrait du chemin de Sausset (Entre Les Balises 11 Et 14) du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
13. Confirmation de l'adhésion au syndicat mixte ouvert du centre départemental de vidéoprotection, approbation des statuts et désignation des délégués au comité syndical à la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2026
14. Motion de soutien à la position prise par l'ANMSM au regard de certaines dispositions du projet de loi de Finances pour 2027
15. Club des Sports d'Isola – subvention complémentaire
16. Subventions aux sportifs
17. Assujettissement à la TVA de la boulangerie
18. Allocations en non-valeur de produits irrécouvrables
19. Autorisation de programmes (AP)/crédit de paiement (CP) 2026 – Extension de l'atelier de la châtaigneraie
20. Autorisation de programmes (AP)/crédit de paiement (CP) 2026 – Place centrale
21. Autorisation de programmes (AP)/crédit de paiement (CP) 2026 – Maison des sportifs
22. Décision modificative
23. Compte-rendu des décisions du Maire
24. Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Monsieur BOVAS Julien est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité

2. REHABILITATION ET MODERNISATION DU CABINET MEDICAL D'ISOLA 2000 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine d'un groupe de trois médecins qui assureront une présence, à tour de rôle, au sein du cabinet médical (7jours/7 en saisons hivernale et estivale et 1 à 2 jours par semaine en intersaison).

Elle précise qu'il s'agit des mêmes praticiens qui avaient assuré le remplacement du Docteur Frejacques lors de la précédente saison hivernale et indique qu'ils sont tous spécialisés en traumatologie.

Madame le Maire précise qu'une convention pour le Cabinet Médical ainsi que pour l'appartement sera signée prochainement avec le pool de 3 médecins.

Madame le Maire informe qu'il est prévu, dans un premier temps, une réhabilitation sommaire du cabinet médical et de l'appartement afin que chacun puisse travailler dans un environnement propre et adapté.
Des travaux plus importants seront envisagés après la saison d'hiver.

Madame le Maire détaille les travaux envisagés et précise que le montant estimatif s'élève à 71 000 euros HT.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de rénovation du cabinet médical de la station d'Isola 2000 d'un montant de 71 000 € HT

- Arrête le plan de financement comme suit

Montant de l'opération	71 000 € HT
Subvention Région	20 000 € HT
Subvention Département	36 800 € HT
Part Communale	14 200 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits au Budget Primitif 2026,

ADOPTE à l'unanimité.

3. RENOVATION CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations de la toiture de la chapelle ont été constatées, provoquant des infiltrations d'eau et des problèmes d'humidité à l'intérieur du bâtiment. Ces désordres fragilisent progressivement la structure et risquent à terme d'altérer les maçonneries, les éléments intérieurs ainsi que les aménagements existants.

Afin d'assurer la pérennité de l'édifice, Madame le Maire présente les travaux qui consistent en la réfection complète de la toiture.

Le montant estimatif du projet s'élève à 32 514.91 € HT.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de la Chapelle notre Dame de vie estimé à un montant de 32 514.91 € HT,
- Sollicite l'aide de la Fondation du patrimoine à hauteur de 15 000 €,
- Sollicite les subventions de la Région et de l'Etat au taux le plus élevé possible
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, seront inscrits au Budget Primitif 2027.

ADOPTE à l'unanimité.

4. FESTIVALS CULTURELS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire détaille l'ensemble des manifestations qui seront organisées sur le village et la station tout au long de l'année 2027.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet des « Festivals culturels 2027 » de la commune d'Isola pour un montant de 115 000 € HT,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2027

ADOPTE à l'unanimité

5. CONTRAT DE DISTRIBUTION SECOURS SUR PISTE

Madame Mylène AGNELLI donne la Présidence à Madame Nobilia BASTANTI et sort de la salle.

Madame Nobilia BASTANTI informe le conseil municipal que la SEM des Cimes du Mercantour a communiqué les tarifs des secours sur piste pour la saison.

Madame Nobilia BASTANTI précise que les tarifs sont identiques à la saison dernière et propose :

- D'adopter le principe de remboursement aux frais de secours résultants de toute activité sportive et de loisirs (pratique du ski Alpin, Snow-board, Fond, Luge, Raquette), des activités correspondantes aux différentes formes de glisse, ainsi qu'à ceux du ski de nuit sur la piste de la Chapelle, des malaises et piétons accidentés sur le domaine skiable, des accidents de scooter des neiges ; et ce durant la période d'exploitation, c'est-à-dire de l'ouverture officielle à la fermeture officielle de la station.

- D'adopter les tarifs suivants :

REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS

FRAIS DE SECOURS SUR PISTE (Hors frais médicaux)			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		Soins au skieur	*Frais évacuation*
Zone 1 (Front de Neige)	55 €	40 €	15 €
Zone 2 (proximité)	200 €	40 €	160 €
Zone 3 (Eloignée)	350 €	40 €	310 €
FRAIS DE SECOURS HORS PISTE (Hors frais médicaux)			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		Soins au skieur	*Frais évacuation*
Zone 4 (Hors-Piste)	685 €	40 €	645 €
Coût/heure pisteur- secouriste	45 €		
Coût/heure chenillette de damage	225 €		
Coût/heure scooter	65 €		
Coût/heure 4x4	30 €		

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

- De dire qu'une publicité de cette mesure soit assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux ou sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office du tourisme ;

- De rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

- D'autoriser Madame Nobilia BASTANTI, Adjointe, à signer le contrat de distribution des secours sur piste

Les recettes seront inscrites à l'article 70388 et les remboursements sur les crédits inscrits à l'article 6288 du budget.

Le montant du fond de caisse est fixé à 75 euros.

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Madame Mylène AGNELLI est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame Mylène AGNELLI revient dans la salle et reprend la présidence.

6. PIDA – BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA pour la protection de la RM 97 et des sites communaux de la RM 2205, la commune a signé une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative au remboursement des sommes avancées par la commune.

Madame le Maire précise que le budget prévisionnel, pour la saison 2026/2027, s'élève à 217 548 euros.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le budget prévisionnel relatif au PIDA RM 97 et 2205 (saison 2026/2027) pour un montant total de 217 548 euros

- Sollicite le remboursement par la Métropole Nice Côte d'Azur des sommes avancées par la commune en fonctionnement

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

ADOPTE à l'unanimité

7. REGIE « ANIMATIONS/EVENEMENTIEL » - APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la régie « animations/évènementiel » qui intègre les produits issus de la vente des Stylos bic et crayons gris « Éric Garence » ainsi que l'augmentation du prix de vente des sweats adultes et enfants « Éric Garence ».

ADOPTE à l'unanimité

8. CREATIONS DE POSTES

a) *Création d'un poste de chef de service de police municipale*

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste permanent de chef de service de police municipale, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

ADOPTE à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 27 h/semaine pour la saison d'hiver.

ADOPTE à l'unanimité.

c) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste saisonnier d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à raison de 35 heures/semaine.

ADOPTE à l'unanimité

d) Création d'un poste d'ingénieur

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste permanent d'ingénieur, à temps complet, à raison de 35 h/semaine.

ADOPTE à l'unanimité.

9. MODIFICATION COMPLEMENTAIRE A LA GENERALISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Monsieur Patrick BOLLIE précise que cette décision permet de fixer le régime indemnitaire du Chef de service de police municipal et des policiers municipaux dans le cadre de futurs recrutements.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er novembre 2026 au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale

Article 2 – De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE à :

Cadres d'emplois	**Part fixe** (dans la limite des taux suivants)
Agents de police municipale	30 % du traitement *(30 %)*
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement *(32 %)*

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 3 – De fixer pour l'attribution de la part variable de l'ISFE les critères suivants liés à l'engagement professionnel et la manière de servir :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ la maitrise technique de l'emploi

- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ l'animation d'une équipe
- ✓ les agents à encadrer
- ✓ en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- ✓ les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent) ...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

Article 4 – De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'ISFE à :

Cadres d'emplois	**Part variable** (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	5 000€ *(5 000 €)*
Chefs de service de police municipale	7 000 € *(7 000 €)*

Article 5 – de verser le montant de la part fixe de l'ISFE mensuellement et le montant de la part variable de l'ISFE annuellement

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 6 – d'appliquer les modulations suivantes sur le régime indemnitaire pendant les périodes de :

- Congés de maladie ordinaire, pour invalidité temporaire imputable au service et autorisations spéciales d'absence → l'ISFE suivra le sort du traitement.
- Congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée → L'ISFE est supprimée à raison de 1/30e par jour de CLM, CGM ou CLD
- Temps partiel thérapeutique (TPT) → l'ISFE sera versée au prorata de la quotité de temps de travail.
- Période de préparation au reclassement (PPR) → l'ISFE sera supprimée.

Article 7 – d'appliquer les conditions de cumul autorisées, à savoir d'une part les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et d'autre part les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 8 – d'appliquer un ajustement automatique des primes et indemnités fixées par la présente délibération lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 – de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOPTE à la majorité :

> **Pour** : 13 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
> **Contre** : 0 voix
> **Abstention** : 1 voix (Eric GEORGE)

10. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le principe de la mise en place des astreintes (hors filière technique).

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité et d'intervention au profit des agents ne relevant pas de la filière technique, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, épisodes climatiques, situation de crise).
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois ne relevant pas de la filière technique :
- Ensemble des grades relevant de la filière administrative et animation

Article 3 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières (arrêté du 3 novembre 2015).
En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités d'intervention correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

ADOPTE à la majorité :
Pour : 13 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Eric GEORGE)

11. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, DE TREFOND ET DE RESEAUX AERIENS AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°0007

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LANINI, adjoint délégué à l'urbanisme, qui explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°0067 et qu'il est nécessaire de constituer une servitude passage, de tréfonds, de réseau aérien grevant la parcelle cadastrée AC n°0067 au profit de la parcelle cadastrée AC n°07.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution des servitudes de passage, de tréfonds et de réseau aérien grevant la parcelle cadastrée section AC n° 67, au profit de la parcelle cadastrée section AC n° 7, conformément au plan établi par le cabinet EF Géo en date du 16 juillet 2026,

- Précise que ces servitudes sont consenties sans contrepartie financière ni indemnité au profit de la Commune d'Isola

- Autorise Madame Le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision qui sera établi chez Maître LEVASSEUR, Notaire à Grasse.

ADOPTE à l'unanimité

12. DEMANDE DE RETRAIT DU CHEMIN DE SAUSSET (ENTRE LES BALISES 11 ET 14) DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien BOVAS qui explique que, dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, le Département désire se concentrer sur les itinéraires qui forment une boucle.

Monsieur Julien BOVAS précise que le chemin de Sausset (entre les balises 11 et 14), outre le fait qu'il ne forme pas une boucle, traverse de nombreuses parcelles privées.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal le retrait dudit chemin du PDIPR.

Le Conseil Municipal :

- Valide le retrait du chemin de randonnée de « Sausset », entre les balises 11 et 14 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

- Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour le retrait du chemin de randonnée de « Sausset », entre les balises 11 et 14 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité.

13. CONFIRMATION DE L'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VIDÉOPROTECTION, APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL À LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARS 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite au renouvellement des conseil municipaux de mars 2026, il est nécessaire de confirmer la volonté de la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert du centre départemental de vidéosurveillance et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert dénommé centre départemental de vidéoprotection ;

- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert ;

- Désigne conformément aux statuts du syndicat mixte ouvert pour représenter la commune d'ISOLA :
    - Monsieur Ludovic VLASIC, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire de la commune au Comité syndical
    - Monsieur Patrick BOLLIE, adjoint, en qualité de délégué suppléant de la commune au comité syndical

- Approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert « Centre départemental de vidéoprotection, les conventions d'application, les avenants et tous documents financier ;

ADOPTE à l'unanimité

14. MOTION DE SOUTIEN À LA POSITION PRISE PAR L'ANMSM AU REGARD DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

Madame le Maire donne lecture de la motion de soutien à la position prise par l'Assemblée Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) au regard de certaines dispositions du projet de loi de financement pour 2027 :

« Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2027, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne dénonce un texte qui fait peser sur les communes support de stations une charge disproportionnée : nouvelle contribution CPEB assimilée à un « DILICO déguisé », durcissement du régime LMNP pour les meublés de tourisme, menaces sur la taxe de séjour.
Dans un communiqué de presse, l'association alerte sur des mesures qui fragilisent le modèle économique des stations et appelle les parlementaires à agir.

La nouvelle **Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire dénommée CPEB est, ni plus ni moins, un DILICO revisité en pire** puisque les sommes prélevées sur les collectivités seront plus importantes (2,5 milliards d'euros) et qu'elles ne leur seront pas restituées à la différence de l'ex DILICO. Les communes dites « riches », selon les pouvoirs publics, seront davantage pénalisées, soit jusqu'à 3% des recettes réelles de fonctionnement de 2024.
Rapportée aux habitants permanents, la charge atteinte 134 € par habitant pour les communes adhérentes de l'Association, soit 7 fois la moyenne nationale. Pour ces communes, le montant de la contribution est estimé à 21 millions d'euros, soit 1,56% de la contribution nationale alors qu'elles réunissent seulement 0,22% de la population. Sans parler de l'effet de seuil entre 2% et 3% lequel représente un gap considérable (*source : cabinet Partenaires Finances Locales*). Ce prélèvement, couplé à une péréquation toujours plus forte pour les communes support de stations de montagne, **vient percuter une nouvelle fois l'autonomie financière des collectivités**.

Dans le même temps, le gouvernement annonce une hausse de la DGF de 150 millions d'euros, principal soutien de l'État au fonctionnement des collectivités. Cette augmentation est toute relative car elle ne représente que 6 % des 2,5 milliards d'euros prélevés par la CPEB. L'ANMSM appelle les parlementaires à cesser le hold-up des collectivités territoriales.

Alors que la location des meublés de tourisme est essentielle au modèle économique des stations de montagne, le gouvernement durcit encore le régime des Locations de Meublés Non Professionnels (LMNP) en ramenant l'amortissement à 2,5% avec un plafond à 7 000 €, 1,5% et 5 000 € pour les meublés de tourisme. Après la loi Le Meur qui avait fortement modifié le régime fiscal des meublés de tourisme, **c'est un nouveau coup dur pour la location touristique très présente en stations de montagne. Avec l'application du DPE en 2034, ces nouvelles mesures sont une menace réelle pour la pérennité du modèle économique des stations.**

S'agissant de la taxe de séjour, la consultation engagée en mai 2026 entre le gouvernement et les principales structures représentatives du tourisme, professionnelles et associations d'élus dont l'ANMSM, n'est toujours pas achevée. **Celles-ci demandent aux parlementaires de ne pas s'engager sur le vote d'amendements qui risqueraient de mettre à mal cette concertation.**
Cette dernière a permis de faire émerger une **position commune entre les organisations professionnelles représentatives de l'hébergement touristique et les associations d'élus** : maintien de l'affectation touristique de la taxe de séjour, refus du barème proportionnel, maintien du caractère local de la taxe de séjour et possibilité de travailler sur les barèmes à condition de ne pas augmenter globalement la pression fiscale. La plupart des amendements déposés contredisent les principales orientations de cette position commune **alors même que le Gouvernement les a actées. C'est pourquoi, l'ANMSM et ses partenaires demandent de rejeter ou retirer les amendements en question et de laisser le temps de poursuivre la concertation.**

Enfin, **le FCTVA est réduit de plus de 2 milliards d'euros**. Ce nouveau coup dur pour les communes les conduiront inévitablement à reporter, réduire ou abandonner des projets d'investissement ô combien importants pour les communes support de stations de montagne. **Pour le gouvernement, le redressement des comptes de l'État se fait donc au prix d'un affaiblissement des communes. »**

ADOPTE à l'unanimité

Madame le Maire précise que ces dispositions vont fortement impacter les budgets ce qui amènera la commune à devoir faire des choix budgétaires.

15. CLUB DES SPORTS D'ISOLA – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 04 septembre 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25 000 € au Club des Sports d'Isola dans l'attente de pièces justificatives complémentaires qui ont été depuis transmises.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 10 000€ et précise que cela portera à 35 000€ le montant versé au CSI cette année.

Mme le Maire ajoute que l'utilisation du local a été valorisée à 6000 euros et que l'utilisation d'un véhicule personnel par les entraîneurs ne peut pas donner lieu au versement d'une subvention étant donné que la commune met à disposition gratuitement ses minibus.

Monsieur Ludovic VLASIC demande si le Club des Sports paie les charges relatives aux frais de sécurité/incendie.
Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros au Club des Sports
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Madame LEROUSSEAU Luana n'a pas pris part au vote pour Monsieur Eric GEORGE dont elle a reçu le pouvoir.

16. SUBVENTION SPORTIFS

Madame le Maire propose d'attribuer une aide financière à :

- PIZZOL NOA, inscrit en pôle espoir, cadet : 1000 €
- PERRISSOL AXEL, inscrit en pôle espoir, junior : 1 000 €
- OLIVIER DANIEL, inscrit en pole espoir, cadet : 1 000 €
- ARAGONES RAPHAEL, inscrit en pôle espoir, cadet : 1 000 €

- ARDISSON CONSTANCE qui suit un double projet ski alpin et snowboard, inscrite en pôle France, cadette : 2 500 € (projets ski et snowboard)

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec Messieurs PIZZOL Noah, PERISSOL Axel, OLIVIER Daniel, ARAGONES Raphaël et Madame ARDISSON Constance
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Monsieur Pascal LANINI n'a pas pris part au vote pour Monsieur François OLIVIER dont il a reçu le pouvoir.

17. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE LA BOULANGERIE-PATISSERIE D'ISOLA

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation et demande au Conseil Municipal :

- D'entériner l'assujettissement à la TVA du Budget Principal en ce qui concerne cette activité avec l'option d'assujettissement au régime réel normal mensuel
- De l'autoriser ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision

ADOPTE à l'unanimité

18. ALLOCATIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame Nobilia BASTANTI sort de la salle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a fait parvenir l'état des produits irrécouvrables relatif au budget principal pour un montant total de 13 113 euros et demande au Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeur, des titres émis et non recouvrés pour le montant ci-dessus énoncé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une annulation comptable et non d'une disparition juridique de la créance. Au cas où les redevables, ou leurs ayant droit, seraient retrouvés, toutes mesures contentieuses pourraient être reprises à leur encontre.

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Madame Nobilia BASTANTI est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

Madame Nobilia BASTANTI revient dans la salle.

19. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)/CREDIT DE PAIEMENT (CP) – EXTENSION DE L'ATELIER DE LA CHATAIGNERAIE

Madame le Maire donne les nouveaux montants de l'AP/CP, relatif aux travaux de l'extension de la l'atelier de la châtaigneraie :

AP/CP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
Opération Projet	Total Opération		CP 1 2025	CFU 2025	CP2 2026	Années Suivantes
Opération 24182	Dépense TTC	735 000 €	97 240 €	40 315,82 €	694 684,18 €	0,00 €
Extension atelier châtaigneraie (AFA)	Recette HT	360 000 €	67 000 €	0 €	360 000 €	0,00 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'augmentation du montant du programme et la proposition de répartition énoncée,

- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

- Précise qu'une évolution de ces Autorisations de Programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de l'opération,

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération

ADOPTE à la majorité :

Pour : 13 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Eric GEORGE)

20. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)/CREDIT DE PAIEMENT (CP) – PLACE CENTRALE

Madame le Maire présente les nouveaux montant du programme de la Place Centrale :

AP/CP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
Opération Projet	**Total Opération**		**CP 1 2025**	**CFU 2025**	**CP2 2026**	**Années Suivantes**
Opération 25171	Dépense TTC	1 992 000 €	50 000 €	6 568,00 €	793 431,65 €	1 192 000,35 €
Place Centrale	Recette HT	864 000 €	30 000 €	0 €	345 264 €	518 736,00 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'augmentation du montant du programme et la proposition de répartition énoncée,

- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

- Précise qu'une évolution de ces Autorisations de Programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de l'opération,

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération

ADOPTE à la majorité :

Pour : 12 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix : Eric GEORGE et LEROUSSEAU Luana

21. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)/CREDIT DE PAIEMENT (CP) – MAISON DES SPORTIFS

Madame le maire présente les nouveaux montant de la Maison des sportifs :

AP/CP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	Réalisé	CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
Opération Projet	Total Opération		CP 1 2025	CFU 2025	CP2 2026	Années Suivantes
Opération 21170	Dépense HT	860 000,00 €	56 133,33 €	8 300,00 €	851 700,00 €	0,00 €
	Dépense TTC	1 032 000,00 €	67 360,00 €	9 960,00 €	1 022 040,00 €	0,00 €
Maison des Sportifs	Recette	509 600 €	40 000 €	0 €	509 600 €	0 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'augmentation du montant du programme et la proposition de répartition énoncée,

- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

- Précise qu'une évolution de ces Autorisations de Programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de l'opération,

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération

ADOPTE à la majorité :

Pour : 12 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix : Eric GEORGE et LEROUSSEAU Luana

22. DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		289 850.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**289 850.00 €**		
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources com		150.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**150.00 €**		
D 023 : Virement à la section d'investissement	440 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	**440 000.00 €**			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		40 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**40 000.00 €**		
R 73111 : Impôts directs locaux			20 000.00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			**20 000.00 €**	
R 7478 : Participations autres organismes			90 000.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			**90 000.00 €**	
Total	**440 000.00 €**	**330 000.00 €**	**110 000.00 €**	
INVESTISSEMENT				
D 2135-21170 : MAISON DES SPORTIFS		803 800.00 €		
D 2135-24182 : EXTENTION ATELIER CHATAIGNE		417 760.00 €		
D 2135-25171 : PLACE CENTRALE		700 000.00 €		
D 2135-26079 : DIVERS TRVX VILLAGE		120 000.00 €		
D 2135-26093 : DIVERS TRVX 2000		150 000.00 €		
D 2135-26188 : MAISON SERVICE TECHNIQUE		150 000.00 €		
D 2135-26189 : SALLE POLYVALENTE		519 350.00 €		
D 2188-26074 : DIVERS ACQUISITIONS		150 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**3 010 910.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			440 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			**440 000.00 €**	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				2 500 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				**2 500 000.00 €**
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				201 000.00 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				104 783.00 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions				100 000.00 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions				200 000.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				32 589.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				275 160.00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux a				37 378.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				**950 910.00 €**
Total		**3 010 910.00 €**	**440 000.00 €**	**3 450 910.00 €**
Total Général		**2 900 910.00 €**		**2 900 910.00 €**

ADOPTE à la majorité :

Pour : 12 voix : AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca (pouvoir à Patrick BOLLIE), BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à Julien BOVAS), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix : Eric GEORGE et LEROUSSEAU Luana

23. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Décision n°DEC31/26 : Clarification et précision du CCTP et BPU du marché de nettoyage ; Lot 01 : Nettoyage de la Galerie Commerciale et des abords extérieurs à ISOLA 2000 ; Lot 02 : Nettoyage des locaux communaux dans la Galerie Commerciale d'Isola 2000 ; Lot 03 : Nettoyage des locaux communaux annexes à ISOLA ; Lot 04 : Nettoyage des locaux communaux au village D'ISOLA ; Lot 05 : Nettoyage des locaux de la structure « petite enfance » à Isola 2000.

Décision n°DEC32/26 : Avenant n°01 au bail de location meublée – Appt Le Martinet 1 – du 01/10/2026 au 30/09/2029

Décision n°DEC33/26 : Décision de souscrire une ligne de Trésorerie de 500 000€ avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Décision n°DEC34/26 : Convention d'occupation précaire du 01/10/26 au 31/03/27 – Appartement Liberté 1

Décision n°DEC35/26 : Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire « le Foehn »

Décision n°DEC36/26 : Bail de location d'un terrain nu avec la société « Wolfram Adventure traineaux des Loups Blancs »

Décision n°DEC37/26 : Décision d'ester en justice devant le Conseil d'Etat de Paris dans le cadre de la demande de retrait du PC 06073 23 P0007.

24. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DIA

- ***Courrier de Monsieur Eric GEORGE***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Eric GEORGE qui sollicite une présentation précise et détaillée de l'état d'avancement des principaux projets engagés sur la commune et notamment dans le secteur d'Isola 2000.

Mme le Maire dresse la liste des conseils municipaux où Monsieur Éric GEORGE était présent ainsi que les votes auxquels il a pris part favorablement notamment concernant les projets pour lesquels il sollicite de nouveau des informations dont il a déjà eu connaissance.

Madame le Maire reprend point par point les demandes de Monsieur Eric GEORGE et y apporte les réponses.

A la demande de Madame LEROUSSEAU Luana, Madame le Maire précise qu'il ne sera pas possible de retracer toutes les explications par écrit, sachant que pour de nombreux dossiers et questions, les points ont déjà été passés en délibération.

- ***Galerie du Front de Neige***

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les titres de recettes relatifs à la saison estivale ont été émis. Elle précise que, sur les 60 commerces concernés, seuls 14 ont procédé à leur règlement, et ce, malgré le montant modeste de la participation demandée au titre de la prise en charge des frais liés à la sécurité incendie.

Madame le Maire précise qu'au cours de la réunion qui s'est tenue dans la matinée, l'USPI a sollicité auprès du SDIS des propositions visant à réduire le nombre de SIAP professionnels, en envisageant leur remplacement, en journée, par des commerçants et leurs employés bénévoles.

Monsieur Ludovic VLASIC précise qu'une formation de 70 heures et le passage d'un examen serait nécessaire et s'interroge sur la fiabilité durant la période d'ouverture de leurs commerces.

Madame le Maire rappelle que la commune ne saurait accepter une quelconque diminution du niveau de sécurité de la galerie.

Madame Audrey FAIVRE interroge ensuite Madame le Maire sur les suites qui seront données à ce dossier à compter du 15 novembre.

Madame le Maire indique qu'une nouvelle réunion est prévue le 06 novembre prochain et précise qu'elle attend de prendre connaissance des propositions qui y seront présentées et que par ailleurs des assemblées générales se sont déjà tenues et qu'en fonction des décisions prises il faudra que les copropriétés concernées les convoquent à nouveau.

Monsieur Julien BOVAS indique que tous les commerçants ont bien compris les enjeux mais que certains d'entre eux font exprès de faire trainer.

Madame le Maire précise qu'à l'inverse certains commerçants veulent participer et souhaitent que cela se termine.

Madame le Maire indique que la DDFIP ne laissera pas la situation perdurer.

- ***Book de la station***

Madame Nobilia BASTANTI présente aux élus un dossier regroupant l'ensemble des dysfonctionnements et des problématiques constatés sur la station et souligne que de nombreuses améliorations pourraient être apportées grâce à l'implication et à la mobilisation de chacun.

Madame le Maire remercie Madame Nobilia BASTANTI pour son implication dans ce dossier.

Fin de la séance à 19 heures 45

Le secrétaire de séance

Julien BOVAS

Le Maire

Mylène AGNELLI

MAIRIE D'ISOLA